



ABO

10-12 quai Armand Considéré - CS 42923
29229 Brest cedex 2
Tél. 02 98 31 98 31
Fax 02 98 31 98 30
www.kpmg.fr

ASSOCIATION POLYSONNANCE

Rapport Spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2013

Siège Social : 5, quai Robert Alba – 29150 CHATEAULIN



ABO, filiale de KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Coopérative, une entité de droit suisse.

Société par actions simplifiée de
Commissaires aux comptes
membre de la Compagnie
Régionale de Rennes

Siège social :
ABO
10-12 quai Armand Considéré
29200 Brest
Capital : 262 500 €
Code APE 6920Z
339 899 783 RCS Brest
TVA Union Européenne
FR 533 398 997 83

ABO

10-12 quai Armand Considéré - CS 42923
29229 Brest cedex 2
Tél. 02 98 31 98 31
Fax 02 98 31 98 30
www.kpmg.fr

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article L. 612-5 du Code de commerce, nous avons constaté que des conventions antérieures passées entre l'association et certains de ses administrateurs se sont poursuivies.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



ABO, filiale de KPMG S.A
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Coopérative, une entité de droit suisse.

Société par actions simplifiée de
Commissaires aux comptes
membre de la Compagnie
Régionale de Rennes

Siège social :
ABO
10-12 quai Armand Considéré
29200 Brest
Capital : 262 500 €
Code APE 6920Z
339 899 783 RCS Brest
TVA Union Européenne
FR 533 398 997 83

1. Convention conclue avec la Ville de CHATEAULIN, membre de droit du Conseil d'Administration

Sur l'exercice 2013, la participation financière de la ville de **CHATEAULIN** s'établit comme suit :

➤	Au titre des subventions directes.....	€ 81 168,66
➤	Au titre des mises à disposition de personnel et de locaux	€ 52 015,00

Modalités de la convention : aide au fonctionnement de la structure et au financement des postes, mise à disposition de locaux et prises en charge des dépenses d'entretien de ces locaux.

Brest, le 4 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes
ABO

Christophe Olivier

